

Communiqué de presse du 26 août 2020

Cohabitation et régulation : l'équilibre gagnant de la révision de la Loi sur la chasse

Présidé par le Conseiller national Jean-Paul Gschwind, le comité jurassien en faveur de la révision de la Loi sur la chasse estime que la loi est équilibrée et nécessaire, compte tenu de l'évolution des espèces et de la cohabitation à garantir avec les régions rurales et de montagne.

Agée de 34 ans, la Loi sur la chasse a sérieusement besoin d'être revue. En adoptant cette révision, le Parlement et le Conseil fédéral ont bien compris la nécessité d'adapter la législation à l'évolution des espèces et au retour des grands prédateurs.

En plus de promouvoir la diversité et l'équilibre des espèces, l'un des enjeux majeurs de cette révision soumise au vote le 27 septembre prochain est d'apporter une réponse aux conflits croissants entre agriculture, sylviculture et population des régions rurales et de montagne. Bien que le loup ne se soit pas encore installé dans le canton, ce n'est qu'une question de temps et la révision de la loi concerne donc aussi le Jura.

La révision de la Loi recherche d'abord à garantir une cohabitation supportable, notamment entre le loup, le gibier et les animaux de rente, dans un territoire helvétique limité et relativement dense. Avec actuellement 80 loups en Suisse, la problématique de quelques centaines de moutons tués par année pourrait être relativisée mais pour les éleveurs concernés, la situation vire bien souvent au cauchemar avec des troupeaux décimés.

Les mesures de protection des troupeaux sont certes envisageables mais pas partout, selon la topographie ou encore la taille des troupeaux qui les rendraient disproportionnées. Parmi les mesures, les chiens de protection, souvent cités comme bouclier contre le loup, ne sont de loin pas la panacée et peuvent représenter un danger pour les randonneurs qui s'aventurent dans les pâturages. On ne saurait donc généraliser ce genre de mesures.

Lorsque la cohabitation atteint ses limites, la révision de la loi prévoit de pouvoir réguler le loup. L'objectif n'est pas d'exterminer le loup mais de limiter l'impact des prédateurs causant des dégâts ou faisant courir un danger pour la population. A cet effet, des tirs de régulation ne pourront être ordonnés que lorsque les mesures raisonnables de protection des troupeaux ne suffisent pas à éviter les dommages ou lorsque les prédateurs se comportent de façon problématique en ne fuyant plus la présence de l'homme, notamment aux abords des villages. Seuls les gardes-faunes seront habilités à cas échéant exécuter ces tirs et non pas les chasseurs.

La révision de la Loi définit le cadre à respecter mais les compétences décisionnelles reviendront aux cantons, par respect du fédéralisme. Cela se justifie d'autant plus en sachant que les cantons connaissent le mieux la situation qui est la leur pour cas échéant ordonner des mesures de régulation après avoir entendu l'Office fédéral de l'environnement, tout en garantissant le droit de recours aux associations.

Par différentes mesures, la nouvelle loi améliore la protection de nombreuses espèces ainsi que les espaces vitaux comme les corridors faunistiques permettant au gibier de se déplacer dans le pays. Enfin, la Loi amènera davantage de sécurité puisque les chasseurs devront se soumettre à une preuve périodique de sûreté du tir.

Contacts

Jean-Paul Gschwind, président du comité de campagne et Conseiller national, 079 667 77 31

Michel Darbellay, directeur AgriJura, 078 801 16 91

Jean-Luc Berberat, président Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, 077 402 16 89